

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,  
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°06-2019 – AMENAGEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL**

Le Président rappelle que depuis, sa création en 2011, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne conventionne avec l'ADIL, démarche préalablement menée par les Communautés de Communes du Pays de la Roche-Bernard et du Pays de Muzillac.

L'objet de cette convention est d'assurer les missions :

- d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat,
- d'observation des différents segments de l'immobilier sur l'ensemble du département,
- en faveur des publics défavorisés.

Cette convention étant arrivée à terme, le Président propose de la reconduire pour une durée de trois ans.

Le montant de la cotisation 2019 est fixé à 0,37 € par habitant, soit, sur la base d'une population totale de 26 428 habitants (source INSEE 2013), un montant de 9 778 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à :

- **SIGNER** la convention avec l'ADIL.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 08/02/2019  
Le Président

